

JOUARS-PONTCHARTRAIN

Election du maire
et des adjoints

PROCES-VERBAL

DE L'ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mil quatorze, le quatre du mois d'avril, à dix-neuf heures en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de JOUARS-PONTCHARTRAIN.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Nom	Prénom	Nom	Prénom
LEMOINE	Hervé	LAGRAVIERE	Isabelle
BOONE	Véronique	GODIN	Alexis
GOUSSEAU	Olivier	CARTERET	Manuela
ESTEVE	Elisabeth	GAGNEPAIN	Pierre
LE MAREC	Patrick	BARLEAZA	Nathalie
DUTERQUE	Nathalie	LETOURNEUX	Nicolas
EMMANUEL	Philippe	LE GUELLAUT	Audrey
LEHMAN	Annick	ARNOUX	Jacques
VIEL	Jacques	BUCHER	Monique
ATTARD	Christiane	MANCEAU	Claude
LUCE	Jean-Pierre	BETELLI	Myriam
HOFFMANN	Alice	ROUELLE	Marie-Laure
GREMONT	Lionel	VILLAIN	Serge
COUELLAN	Nathalie		
MARCEAU	Patrick		

Absents :

Mme Venault Isabelle a donné pouvoir à Mme Roquelle

I - INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Marie-Laure ROQUELLE, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Madame LE GUELLAUT Audrey a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (article L. 2121-15 du CGCT)

II - ELECTION DU MAIRE

2.1 Présidence de l'assemblée

Monsieur Manceau, doyen des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 28 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Puis il a prononcé le discours ci-dessous :

« Cher collègues

Après un remaniement national et avant un remaniement départemental, prévu le 11 avril prochain, il vous revient en ce jour de participer à un remaniement communal.

Désormais, nous sommes un certain nombre à être classé comme membres de l'opposition.

Si j'en crois le Petit Larousse : « l'opposition, c'est l'action de résister, de faire obstacle à quelqu'un, à quelque chose ».

J'ajoute qu'il est de coutume d'ajouter – faire de l'opposition systématique – ce n'est pas comme cela que je conçois le rôle d'un élu ; nos électeurs nous ont choisi pour gérer la commune et non pour nous voir rentrer dans une opposition négative mais dans un rôle de participation positive.

Jean Monnet, ancien habitant de Bazoches avait déclaré au moment de la Construction Européenne.

« Nous sommes là pour accomplir une œuvre, non pour négocier des avantages mais pour rechercher notre avantage dans l'avantage commun ».

Notre avantage commun c'est de nous occuper, tous ensemble, et avec désintéressement, du quotidien et de l'avenir de Jouars-Pontchartrain.

Dans quelques minutes nous allons procéder à l'élection du nouveau maire.

Le pays tourangeau, qui a vu naître des gens illustres tels que Georges Courteline ou Honoré de Balzac, sera à l'honneur en ce jour pour l'intronisation d'Hervé Lemoine, à moins que celui-ci ne soit pas candidat...

Ainsi il succédera à une longue lignée de Maires, depuis Jean Rousseau en 1787, à l'époque en qualité de syndic, en passant par Alphonse DURVIS qui maria mes parents en 1934 jusqu'à Marie-Laure ROQUELLE.

Avant de passer au vote, je souhaite que vous sachiez qu'il me paraît important d'être toujours guidé dans l'action municipale par cette devise :

« Il ne faut point servir pour être aimé mais il faut beaucoup aimer pour bien servir ».

Je vous remercie. »

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à une troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2 Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Madame HOFFMANN et Monsieur GODIN.

2.3 Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

2.4 Résultats du premier tour de scrutin.

a. Nombre de conseillers présent à l'appel n'ayant pas pris au vote :	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :	29
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :	7
d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) :	22
e. Majorité absolue ⁴ :	12

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LEMOINE Hervé	22	Vingt-deux

2.5 Proclamation de l'élection du maire

Monsieur Lemoine Hervé a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

III - ELECTIONS DES ADJOINTS

Sous la présidence de Monsieur Lemoine élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1 Nombre d'adjoints

Le Président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 à L.2122-2-1 du CGCT, la commune de Jouars-Pontchartrain peut disposer de 8 adjoints au maire au maximum. Elle doit disposer au minimum d'un adjoint. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 6 (six) adjoints. Au vu des éléments, le conseil municipal a fixé à **5** le nombre des adjoints au maire.

3.2 Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3 Résultats du premier tour de scrutin.

a. Nombre de conseillers présent à l'appel n'ayant pas pris au vote :	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :	29
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :	7
d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) :	22
e. Majorité absolue :	12

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACE EN TÊTE DE LISTE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Boone Véronique	22	Vingt-deux

3.6 Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame Boone Véronique : Madame Boone Véronique, 1^{ère} adjointe, Monsieur Gousseau Olivier, 2^{ème} adjoint, Madame Estève Elisabeth, 3^{ème} adjointe, Monsieur Le Marec Patrick, 4^{ème} adjoint et Monsieur Emmanuel Philippe, 5^{ème} adjoint. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels que figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.